VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DU TEMPLE

AM PM N° 55/26

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6,
VU le code de la route et notamment les Articles R 225 et R 225-1,
VU le code de la voirie routière et notamment L 113-2,
VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982,
VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifiée,
VU la demande du bénéficiaire pour la réservation de trois emplacements de stationnement situés **22 Rue du Temple à La Roque d'Anthéron**, à l'occasion de leur emménagement,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'emprise sur le domaine public concerné,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à réserver trois emplacements de stationnement situés **sis 22 rue du Temple à La Roque d'Anthéron**, afin de faciliter leur déménagement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera applicable le **Mardi 10 mars 2026 de 07h00 à 18h00.**

ARTICLE 3 : La signalisation conforme aux textes en vigueur sera mise par **le bénéficiaire** qui en assurera la maintenance durant toute la période de l'emménagement. Cette signalisation pourra être déposée et le stationnement rétabli dès lors que les motifs de sa mise en place auront disparu.

ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

+ site
envpe 25/08 + o-CTM 25/08

ARTICLE 8 : La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de LA ROQUE D'ANTHERON et **le bénéficiaire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 23 février 2026

Le Maire :
Jean-Pierre SERRUS

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Acte Rendu Exécutoire
Après Télétransmission le 25/02/2026
Publication/Notification le 25/02/2026